

Veille d'information du CCAS de Marseille

ACTION SOCIALE - POLITIQUES PUBLIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Un traitement des données automatisé pour la « plateforme de l'inclusion »

Le ministère du travail vient de créer un fichier visant à favoriser le **parcours d'insertion par l'activité économique**. Cette base a vocation à concentrer de nombreuses informations sensibles sur les individus et de ce fait, seules des catégories restreintes de personnes peuvent accéder aux données notamment : les agents habilités des Direccte et des **conseils départementaux**. À noter que **les CCAS peuvent intervenir sur le fichier en tant que prescripteurs habilités** au même titre que les agents des Caf, de Pôle emploi, des missions locales, etc. Un outil intéressant pour favoriser l'insertion des personnes en difficultés.

[Arrêté du 7 avril 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à un téléservice visant à faciliter la mise en œuvre des parcours d'insertion par l'activité économique dénommé « plateforme de l'inclusion », texte n° 9, JO du 5 mai 2020](#)

COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

Coronavirus : et après ? Comment bâtir un « après soutenable » ?

Une publication de France stratégie engage une réflexion très pertinente sur le « monde d'après » l'épidémie de coronavirus : ses conséquences et les leçons à tirer. Structurée autour de **sept questions**, cette étude est de nature à donner aux citoyens des outils et pistes de réflexion sur des sujets aussi différents que : « quelles attentes à l'égard de la puissance publique face aux risques » ? « **Quel modèle social pour faire avec nos vulnérabilités** » ? Etc. France stratégie ouvre un **appel à contributions** jusqu'au **31 mai 2020** sur son site web à qui souhaite faire part de son avis et de ses propositions pour le futur.

["Covid 19 : pour un "après" soutenable. 7 questions pour préparer demain", France stratégie, avril 2020](#)

DEMOGRAPHIE

Hausse de 26 % des décès dans la période mars-avril 2020

En France pour la période allant du **2 mars au 26 avril 2020**, l'Insee dénombre **un surcroît de 22 140 décès** par rapport aux cinq dernières années sur la même période. Sans possibilités statistiques de pouvoir préciser si ces morts sont dues au covid-19, l'Insee constate néanmoins que la surmortalité concerne surtout les personnes âgées, les régions de l'Île-de-France et du Grand Est et les communes à forte densité d'habitants bien que leurs populations y soient plus jeunes en moyenne.

Par ailleurs, le confinement a réduit les décès causés par les accidents routiers.

[Gascard N., Kauffmann B., Labosse A., " 26 % de décès supplémentaires entre début mars et mi-avril 2020 : les communes denses sont les plus touchées ", Insee Focus n° 191, 11 mai 2020](#)

DISPOSITIFS DE SOLIDARITE ET SOCIAUX

La CNCDH et la justice à l'ère du coronavirus

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) donne l'occasion de s'interroger sur le dispositif mis en place dans le cadre de l'état d'urgence quant au respect des droits fondamentaux. La CNCDH s'étonne notamment que

la justice ne soit pas considérée comme un service public essentiel à la vie de la nation. **Elle considère que les atteintes aux droits fondamentaux portées par les dispositions issues de l'état d'urgence sanitaire sont disproportionnées.** Elle pointe en outre le risque de pérennisation des atteintes constatées au-delà de la période considérée. Elle estime que tout comme un système de santé, il n'est pas possible de se passer d'un système judiciaire.

[Avis Une autre urgence : le rétablissement d'un fonctionnement normal de la justice, texte n° 51, JO du 3 mai 2020](#)

CNCDH : état d'urgence sanitaire et État de droit

Dans le cadre de cet avis, la CNCDH se penche sur la qualification même d'état d'urgence sanitaire et la pertinence de sa définition au regard de l'état d'urgence « de droit commun ». Elle s'inquiète également de la dénaturation du principe « nul n'est censé ignorer la loi ». Elle se dit également préoccupée de la réduction du contrôle juridictionnel qui constitue un élément fondamental de l'état de droit. **Elle demande à la France de clarifier sa position quant aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence.**

[Avis Etat d'urgence sanitaire et Etat de droit, CNCDH, texte n° 49, JO du 3 mai 2020](#)

CNCDH : avis sur le suivi numérique des personnes

Dans cet avis, la CNCDH rappelle que le traitement des données personnelles relatives à la santé est interdit mais des dérogations sont possibles comme notamment : rechercher le consentement des personnes concernées par le traitement. La CNCDH s'inquiète en outre des **effets sur la cohésion sociale** dans la mesure où le traitement des données personnelles peut induire des réactions de suspicion à l'égard d'autrui (« qui m'a contaminé ? »).

[Avis sur le suivi numérique des personnes, CNCDH, texte n° 50, JO du 3 mai 2020](#)

ECONOMIE - EMPLOI - TRAVAIL - CHOMAGE

France stratégie publie une note d'analyse sur les métiers au temps du coronavirus

Institut autonome placé auprès du Premier ministre, France stratégie « contribue à l'action publique par ses analyses et propositions ». Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, une note d'analyse classe notamment cinq catégories de métiers en fonction de leur vulnérabilité face à la crise. Enrichi de graphiques très éclairants, ce document permet, en quelques pages, de réaliser **l'impact du coronavirus sur les métiers et leurs pénibilités** dans ce contexte exceptionnel mais amené à produire des effets à long terme.

[" Les métiers au temps du corona ", France stratégie, 29 avril 2020](#)

Publication des données relatives au fonds de solidarité et prêts garantis par l'État

Afin de garantir la transparence aux citoyens de l'utilisation des deniers publics aux titres du Fonds de solidarité et des prêts garantis par l'État, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. L'État met en ligne les principales données recensées dans des tableaux de bord.

[Fonds de solidarité et Prêts garantis par l'Etat : les données en accès libre, Ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics, 30 avril 2020](#)

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Publication du rapport annuel du Conseil d'État

Comme chaque année, cette étude est très attendue par les professionnels du droit. Structuré en quatre parties, le rapport traite tout d'abord de l'activité juridictionnelle, puis de l'activité consultative avant de traiter des études, débats, partenariats, coopération européenne, pour s'achever avec l'activité de gestion de la juridiction administrative. À noter **une évolution toujours importante du nombre de requêtes, et corrélativement du nombre de décisions rendues mais avec un stock d'affaires orienté à la baisse.** Innovation 2020, le rapport est exclusivement disponible par voie dématérialisée.

[" Rapport public 2020 ", Conseil d'Etat, 16 avril 2020](#)

Modification du ressort de 3 CAA

Trois Cours administratives d'appel (CAA) à savoir Nantes, Paris et Versailles voient leur ressort évoluer. L'occasion de rappeler que les ressorts des CAA sont fixés par [l'article R.211-7 du code de justice administrative](#).

[Décret n° 2020-516 du 5 mai 2020 modifiant le ressort des cours administratives d'appel, texte n° 2, JO du 6 mai 2020](#)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Un mémo sur les RH et la crise du covid-19

L'ANDRH vient de publier un mémo à destination des responsables RH afin de les aider à mieux appréhender l'impact de la crise sur la gestion des ressources humaines. Les sujets traités relèvent en particulier de la **santé et la sécurité au travail** avec notamment un rappel concernant le **droit de retrait**, le **maintien du dialogue social**, le **maintien de la paie**, etc. De nombreux sujets en phase avec les problématiques actuelles des collectivités territoriales.

["Coronavirus, covid-19 : quels impacts pratiques pour les professionnels RH", ANDRH, 16 avril 2020](#)

De nouvelles modalités pour le télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Nul doute que l'épidémie n'est pas étrangère à l'adoption d'un décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui vient **modifier les modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail** dans la magistrature et la fonction publique.

[Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, texte n° 37, JO du 6 mai 2020](#)

Des précisions pour « base concours »

Un [décret n° 2018-114 du 16 février 2018](#) venait créer un traitement automatisé de données baptisé « base concours », un **arrêté du 4 mai 2020 précise ses dispositions**. Il fixe le contenu et le format des données telles qu'elles doivent être adressées au service statistique du ministère chargé de la fonction publique.

[Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours », texte n° 17, JO du 7 mai 2020](#)

Congé parental et disponibilité pour élever un enfant : de sensibles modifications

Un nouveau décret vient modifier en profondeur ces deux dispositifs pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi **les droits à l'avancement et à la retraite sont maintenus** pendant la période de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant, dans la limite de 5 ans.

En outre, la durée minimale du congé parental est réduite à **deux mois**. L'enfant concerné pour bénéficier d'une disponibilité doit dorénavant être âgé de **moins de 12 ans**.

[Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant, texte n° 15, JO du 7 mai 2020](#)

Mise en œuvre des plans pour l'égalité professionnelle

Un décret vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, et notamment territoriale. À ce titre, il est rappelé **l'obligation de disposer d'un tel plan pour toute collectivité territoriale et tout établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants**. Ce plan, qui peut être pluriannuel, doit être transmis au préfet avant le 1^{er} mars de l'année où le plan vient à terme. À défaut, et à l'issue d'une procédure permettant de régulariser la situation, une pénalité de 1 % de la masse salariale doit être versée, un montant vraisemblablement suffisamment dissuasif pour assurer le respect de cette obligation.

[Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, texte n° 14, JO du 7 mai 2020](#)

INTERNATIONAL - UNION EUROPEENNE

L'Union européenne favorise l'économie circulaire

Afin de permettre aux citoyens européens de changer de modes de production et de consommation, la Commission européenne a établi un plan d'action pour l'évolution vers une économie neutre en carbone, au moyen de l'économie circulaire. Elle favorise notamment le libre choix des consommateurs mais surtout les met en mesure d'effectuer ce choix. L'idée principale est que les produits durables deviennent la norme dans l'Union européenne tout en garantissant moins de déchets. **Une réponse crédible à la sortie de la crise** causée par l'épidémie.

["Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire", Commission européenne, 11 mars 2020](#)

SANTÉ

Elimination de la violence et du harcèlement au travail : la France ratifie la convention OIT

Cette convention de l'organisation internationale du travail (OIT) définit pour la première fois la **notion de harcèlement** comme étant « *l'ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se*

produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre. »
[Déclaration sur la ratification par la France de la Convention \(n° 190\) de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, texte n° 47, JO du 3 mai 2020](#)

SECURITE

Agents de police municipale : du nouveau

Un décret vient prolonger l'expérimentation en cours concernant l'**armement des policiers municipaux** avec des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum. Il vient aussi aménager certaines règles relatives plus généralement à l'armement des agents. Enfin, il modifie certains **devoirs généraux des agents** de police municipale.

[Décret n° 2020-511 du 2 mai 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et portant diverses dispositions relatives aux agents de police municipale, texte n° 24, JO du 3 mai 2020](#)

Près d'une entreprise sur cinq concernée par des incidents informatiques en France en 2018

16 % des sociétés d'au moins 10 personnes déclarent avoir connu un incident de sécurité informatique allant de l'indisponibilité des services informatiques à la dégradation, la destruction ou l'appropriation induite de données. Les plus touchées sont les sociétés de 250 personnes et plus.

[Pradines N., « Un tiers des grandes sociétés a vécu un incident de sécurité informatique en 2018 », Insee Première n° 1796, 2 avril 2020](#)

SOCIETE : MODES ET NIVEAUX DE VIE

Une revue des salaires dans le privé en 2017 par l'Insee

En 2017, le **saire mensuel moyen** en équivalent temps plein d'une personne salariée du secteur privé équivaut à **2 314€ nets**, soit une augmentation de 0,9 % en un an. La hausse est légèrement supérieure par rapport à l'année précédente. Cette moyenne en équivalent temps plein recouvre de forts écarts. Aux deux extrêmes : 10 % des salariés gagnent moins de 1 274 € mensuels et 10 % gagnent plus de 3 654 €.

Le salaire médian indique que la moitié des salariés gagne moins de **1 845 € nets** et l'autre partie plus.

Les femmes continuent à percevoir un salaire plus bas que celui des hommes, malgré une atténuation des inégalités.

[Bonnet O., Vuillemin T., « Salaires dans le secteur privé. En 2017, le salaire net moyen augmente de 0,9 % en euros constants », Insee Première n° 1798, 16 avril 2020](#)

Les disparités de qualité de vie des ménages renforcées avec le confinement

La vocation du confinement est de réduire la propagation du Covid-19 si bien que la qualité de vie de cette période **dépend plus du confort trouvé sous son toit**. Près des 2/3 des Français habitent dans une maison avec un jardin (95 % des cas) et le 1/3 restant vit en appartement, parfois trop petit au regard du nombre de ses occupants. Plus de 5 millions de Français (8,2 % de la population hors Mayotte) habitent dans un logement suroccupé.

10,5 millions de personnes sont seules à domicile, dont 23 % ont 75 ans et plus.

[Bernard V., Gallic G., Léon O., Sourd C., " Logements suroccupés, personnes âgées isolées... : des conditions de confinement diverses selon les territoires ", Insee Focus n° 189, 21 avril 2020](#)

Réductions des liens de solidarité et affaiblissement du lien social : les effets du confinement

Si l'Île-de-France est la région la plus marquée par la suroccupation des logements (19 % des habitants sont en surpeuplement), **Paca est au premier rang des régions de province** (12 %). Sont touchés en particulier les citadins, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les familles monoparentales avec des enfants en bas âge et la frange littorale avec les Alpes-Maritimes du fait de la pression foncière immobilière.

L'isolement chez soi **réduit les liens de solidarités** et de ce fait, **renforce la fragilité de catégories déjà vulnérables** : les personnes âgées dépendantes ou handicapées (courses, repas, ménage, toilette), les ménages avec un bas revenu (situation financière aggravée) et les enfants dont l'instruction scolaire posait déjà problème (accès et maîtrise d'Internet). De même, **l'absence de liens sociaux** aggrave la **solitude** des personnes seules et à l'échelle de la société **affaiblira en profondeur la cohésion sociale**.

[Zampini C., " Surpeuplement, isolement, pauvreté : des ménages inégalement dotés face au confinement ", Insee Flash Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 62, 6 mai 2020](#)

L'usage des technologies de l'information et de la communication gagne du terrain en France

En 2019, **83 % des habitants** de 15 ans ou plus ont utilisé Internet, ils étaient 65 % en 2009. **Les personnes de 75 ans ou plus y viennent** aussi : 32 % d'entre elles contre 8 % dix ans auparavant.

Les pratiques en ligne s'intensifient en se diversifiant, spécialement concernant les transactions d'achats et ventes.

[Rolland A., « L'usage des technologies de l'information et de la communication par les ménages entre 2009 et 2019 - Enquêtes sur les TIC auprès des ménages », Insee Résultats, 1^{er} avril 2020](#)